Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/3/2025
ID : 057-215702077-20250317-2025031717-DE

FAREBERSVILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	20	04	09

Séance du 17 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 11 mars 2025.

PRESENTS : *Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE – BECKENDORF - PIESTA – KERMAOUI.*
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS – KLASEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR – ESTRADA – ANANICZ.
PROCURATIONS : *Mme MANGIONE - MM. OURIAGHLI - PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA et qui ont donné procuration respectivement à Mme ADAMY – Mme HARRATH – MM. USAI - KLEINHENTZ.*
ABSENTS EXCUSES : *Mmes YILDIRIM - KHOUMRI - M. MILIOTO*
ABSENTS : *Mme CHEBLI - M. ELHADI.*

17 - Suppression de la taxe de dispersion des cendres

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

L'article 121 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances a abrogé l'article L 2223-22 du Code général des collectivités territoriales qui autorisait la perception de taxes pour les convois, les inhumations et crémations.

De ce fait, il y a lieu d'actualiser la délibération relative aux tarifs des concessions cimetière.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

- Autorise l'actualisation dans ce sens de la délibération relative aux tarifs des concessions cimetière.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE FAREBERSVILLIER 57450

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »